L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de réalisation des prestations de **bilan de compétences** proposées par L'AD&MO, conformément aux dispositions des articles L.6313-1 et L.6313-4 du Code du travail.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de bilan de compétences réalisées par L'AD&MO, qu'elles soient financées directement par le bénéficiaire ou prises en charge totalement ou partiellement par un employeur ou un organisme tiers.

Elles s'appliquent sous réserve des dispositions légales impératives, des règles propres au dispositif de financement mobilisé et des conditions particulières prévues dans le contrat individuel ou la convention applicable.

Lorsqu'une convention tripartite est conclue entre L'AD&MO, un employeur et un salarié bénéficiaire, les obligations financières incombent à l'employeur signataire, sauf engagement financier distinct et exprès du bénéficiaire.

Le bilan de compétences a pour objet de permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Le bilan de compétences comprend trois phases :

- une phase préliminaire ;
- une phase d'investigation ;
- une phase de conclusion.

Le déroulement de ces phases est précisé dans le contrat et le programme de bilan de compétences.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute prestation de bilan de compétences proposée par L'AD&MO est précédée d'un entretien de positionnement gratuit et sans engagement.
Selon les modalités de financement et la situation du bénéficiaire, la réalisation du bilan donne lieu à la remise des documents suivants :

- un contrat de bilan de compétences ou une convention adaptée au dispositif de financement ;
- un programme détaillé du bilan de compétences ;
- les présentes Conditions Générales de Vente.

Les documents d'information relatifs au déroulement du bilan et à l'accueil du bénéficiaire sont également remis selon les modalités prévues par L'AD&MO.

Dans le cadre d'un bilan de compétences financé par l'employeur au titre du plan de développement des compétences ou réalisé dans le cadre d'un congé de reclassement, une convention tripartite est conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et L'AD&MO, conformément à l'article R.6313-8 du Code du travail.

Cette convention précise notamment les engagements respectifs des parties, les modalités de réalisation du bilan et les conditions financières applicables.

Les présentes CGV sont communiquées aux parties avant la signature de la convention. Elles s'appliquent dans la mesure où leurs dispositions sont compatibles avec la convention tripartite et les règles légales applicables. La signature du contrat vaut acceptation des CGV préalablement communiquées.

En cas de contradiction entre le contrat et les présentes CGV, les dispositions particulières du contrat prévalent, sous réserve des dispositions légales impératives et des règles spécifiques au dispositif de financement mobilisé.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription directe auprès de L'AD&MO

L'inscription à un bilan de compétences est formalisée par la signature du contrat ou de la convention applicable, après communication des documents d'information nécessaires.
Lorsque le financement nécessite la constitution d'un dossier auprès d'un organisme tiers, l'entrée en prestation est organisée en tenant compte de la confirmation de prise en charge.

Inscription dans le cadre d'un financement employeur

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences ou dans le cadre d'un congé de reclassement, sa réalisation est subordonnée à la conclusion d'une convention tripartite.
Conformément à l'article R.6313-8 du Code du travail, le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission du projet de convention par son employeur pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.
L'absence de réponse du salarié à l'expiration de ce délai vaut refus de conclure la convention.
Aucun bilan ne peut débuter sans l'accord du salarié bénéficiaire et la conclusion de la convention requise.

Inscription dans le cadre du CPF

Lorsque le bilan de compétences est financé par le Compte personnel de formation (CPF), l'inscription est réalisée selon les modalités prévues par la plateforme Mon Compte Formation et ses conditions générales d'utilisation.

Droit de rétractation

Le bénéficiaire dispose des droits de rétractation applicables selon les modalités de conclusion et de financement de son bilan.
Pour les contrats conclus directement avec L'AD&MO, les conditions et modalités d'exercice de ce droit sont précisées à l'article 6 du contrat de bilan de compétences.
Pour les inscriptions réalisées via Mon Compte Formation, les conditions de rétractation sont celles prévues par la plateforme.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 4 – TARIF ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs des prestations de bilan de compétences sont communiqués au bénéficiaire préalablement à tout engagement contractuel. Les prix sont exprimés en euros. TVA non applicable – article 293 B du Code général des impôts.

Le tarif du bilan de compétences proposé par L'AD&MO est fixé à 1 990 €.

Le montant total de la prestation, le régime de TVA applicable, les modalités de financement et les conditions de règlement sont précisés dans le contrat ou la convention signé entre les parties.

- **Financement personnel**

Lorsque le bénéficiaire finance personnellement son bilan de compétences, aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai légal de rétractation applicable.
À l'expiration de ce délai, un premier versement ne pouvant excéder 30 % du prix total peut être demandé.
Le solde est réglé de manière échelonnée au fur et à mesure du déroulement du bilan, conformément à l'échéancier indiqué dans le contrat signé avec le bénéficiaire.

- **Financement par un employeur ou un organisme tiers**

Lorsque le bilan de compétences est financé totalement ou partiellement par un employeur ou un organisme tiers, les modalités de prise en charge et de règlement sont définies dans le contrat, la convention ou l'accord de financement applicable.
En cas de convention tripartite conclue avec un employeur, ce dernier s'engage à régler les sommes dues à L'AD&MO dans les conditions et selon l'échéancier prévus par ladite convention.
Le salarié bénéficiaire ne peut être tenu personnellement responsable du règlement des sommes dues par son employeur, ni d'un refus ou d'une interruption de financement, sauf engagement financier personnel distinct, exprès et conforme aux dispositions légales applicables.
En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la répartition du financement et les obligations financières de chaque partie sont formalisées avant le démarrage du bilan.

- **Financement par le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Lorsque le bilan de compétences est financé dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF), les modalités de financement et de règlement sont celles prévues par les conditions générales d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation.

Les dispositions particulières du contrat prévalent sur les présentes CGV, sous réserve des dispositions légales impératives et des règles propres au dispositif de financement mobilisé.

ARTICLE 5 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement d'une somme exigible dans le cadre d'un bilan de compétences financé personnellement par le bénéficiaire, L'AD&MO adresse une relance écrite afin de rechercher une régularisation de la situation. À défaut de règlement, une mise en demeure peut être adressée au bénéficiaire.
Conformément à l'article 1231-6 du Code civil, les sommes impayées peuvent produire des intérêts de retard au taux légal à compter de la mise en demeure.
En cas de manquement suffisamment grave aux obligations de paiement, L'AD&MO peut envisager la suspension de la prestation dans les conditions prévues par la réglementation applicable, après en avoir informé le bénéficiaire. Cette suspension ne peut entraîner la facturation d'heures d'accompagnement non réalisées.
Pour les prestations financées via Mon Compte Formation, les règles financières spécifiques à la plateforme s'appliquent

Retard de paiement dans le cadre d'un financement professionnel
Lorsque le règlement du bilan incombe à un employeur ou à un commanditaire professionnel, les conditions de paiement sont celles définies par la convention applicable.
En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel préalable soit nécessaire, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sans pouvoir être inférieures au minimum légal applicable.
Lorsque les dispositions du Code de commerce relatives aux retards de paiement entre professionnels sont applicables, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans les conditions légales.
Ces pénalités et indemnités ne sont pas dues personnellement par le salarié bénéficiaire.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 6 – REPORT DES ENTRETIENS

Toute demande de report d'un entretien à l'initiative du bénéficiaire doit être communiquée à L'AD&MO dans un délai minimum de 48 heures ouvrées avant la date prévue, sauf situation exceptionnelle ou cas de force majeure.

En cas d'empêchement imprévu, le bénéficiaire s'engage à informer L'AD&MO dans les meilleurs délais.

L'AD&MO et le bénéficiaire conviennent ensemble d'une nouvelle date de rendez-vous, en tenant compte de leurs disponibilités respectives et de la continuité du parcours.

En cas de report à l'initiative de L'AD&MO, le bénéficiaire est informé dans les meilleurs délais et une nouvelle date lui est proposée.

Les rendez-vous reportés font l'objet d'une actualisation du planning de réalisation du bilan.

Un entretien non réalisé ne peut être comptabilisé comme une séance effectivement dispensée. Les éventuelles conséquences d'absences répétées ou d'une interruption du parcours sont traitées conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux règles du dispositif de financement mobilisé.

ARTICLE 7 – ANNULATION DU BILAN DE COMPÉTENCES

- **Annulation à l'initiative du bénéficiaire**

Toute demande d'annulation du bilan de compétences doit être communiquée par écrit à L'AD&MO.

Lorsque le bénéficiaire exerce son droit légal de rétractation dans les conditions applicables, aucune pénalité d'annulation ne peut lui être facturée, sous réserve des dispositions légales relatives aux prestations éventuellement commencées à sa demande expresse.

Après expiration du délai de rétractation et avant le démarrage du bilan, le bénéficiaire peut demander l'annulation de son inscription. Aucuns frais forfaitaires d'annulation ne sont appliqués par L'AD&MO.

Si le bilan a déjà commencé, les conditions d'interruption prévues à l'article 8 des présentes CGV s'appliquent.

- **Annulation à l'initiative de L'AD&MO**

En cas d'impossibilité de réaliser le bilan de compétences, L'AD&MO informe le bénéficiaire dans les meilleurs délais et lui propose :

- soit un report de la prestation, avec son accord ;
- soit l'annulation du bilan et le remboursement des sommes versées au titre des prestations non réalisées.

- **Dispositions particulières**

Lorsque le bilan est financé dans le cadre d'un dispositif spécifique, notamment le CPF, les règles d'annulation propres à ce dispositif s'appliquent dans la mesure où elles sont obligatoires.

ARTICLE 8 – INTERRUPTION DU BILAN DE COMPÉTENCES

En cas d'interruption du bilan de compétences à l'initiative du bénéficiaire, seules les prestations effectivement réalisées restent dues, conformément aux dispositions du contrat et sous réserve des règles spécifiques au dispositif de financement mobilisé.

Les prestations non réalisées ne sont pas facturées et les éventuelles sommes perçues à ce titre sont remboursées.

En cas de force majeure dûment justifiée empêchant le bénéficiaire de poursuivre son bilan, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées, conformément à l'article L.6353-7 du Code du travail lorsque celui-ci est applicable.

Toute interruption fait l'objet d'un échange entre L'AD&MO et le bénéficiaire afin d'en préciser les motifs et les conséquences sur le parcours.

Lorsque le bilan est financé par un employeur, toute interruption fait l'objet d'une information des parties à la convention tripartite, dans le respect de la confidentialité des informations personnelles du bénéficiaire.
Les prestations effectivement réalisées sont facturées à l'employeur selon les conditions contractuelles applicables. Les prestations non réalisées ne sont pas facturées en tant que prestations exécutées.
Les sommes éventuellement perçues au titre de prestations non réalisées sont régularisées conformément à la convention et aux dispositions légales applicables.
L'employeur ne peut obtenir communication des résultats, des travaux personnels ou du document de synthèse au seul motif qu'il finance le bilan.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le cadre de son bilan de compétences, le bénéficiaire s'engage à:

- participer activement aux entretiens et aux différentes étapes de l'accompagnement.
- réaliser les travaux personnels proposés, dans le respect des objectifs définis conjointement avec L'AD&MO.
- communiquer les informations utiles et nécessaires à son accompagnement, dans le respect de sa vie privée.
- informer L'AD&MO, dans les meilleurs délais, de toute difficulté susceptible d'impacter le bon déroulement du bilan.

Le bénéficiaire demeure libre de ses choix et de ses décisions concernant son projet professionnel tout au long de l'accompagnement.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE L'AD&MO

L' AD&MO s'engage à :

- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au bilan de compétences.
- Garantir la confidentialité des échanges et des informations recueillies dans le cadre de l'accompagnement.
- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques, humains et techniques nécessaires à la réalisation de la prestation.
- Adapter l'accompagnement aux besoins et aux objectifs du bénéficiaire, dans le respect du cadre réglementaire du bilan de compétences.
- Accompagner le bénéficiaire dans le respect de son autonomie de réflexion et de décision.

L'AD&MO est tenue à une obligation de moyens dans la conduite de l'accompagnement et ne garantit pas l'obtention d'un emploi, d'une formation ou la réalisation du projet professionnel envisagé.

Cette obligation de moyens ne limite pas la responsabilité de L'AD&MO en cas de manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

L'AD&MO garantit la confidentialité des informations recueillies dans le cadre du bilan de compétences.
Les personnes chargées de la réalisation du bilan sont soumises au secret professionnel, conformément à l'article L.6313-4 du Code du travail.
Les résultats détaillés et le document de synthèse sont destinés au bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers, y compris à l'employeur ou à l'organisme financeur, sans son accord préalable.

Les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits au terme de celui-ci, sous réserve des exceptions prévues à l'article R.6313-7 du Code du travail, notamment lorsqu'un accord écrit du bénéficiaire autorise leur conservation pour les besoins d'un suivi.

Les documents administratifs nécessaires à la gestion et à la justification de la prestation font l'objet d'une conservation distincte, dans le respect des obligations légales et de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

ARTICLE 12 – DOCUMENT DE SYNTHÉSE

À l'issue du bilan de compétences, les résultats détaillés et un document de synthèse sont remis au bénéficiaire lors de la phase de conclusion.

Le document de synthèse est élaboré avec le bénéficiaire et présente les principaux résultats du bilan, le projet professionnel retenu ainsi que les étapes envisagées pour sa mise en œuvre.

Ce document est personnel et confidentiel. Il ne peut être communiqué à un tiers sans l'accord du bénéficiaire, conformément aux dispositions légales applicables.

L'AD&MO conserve une preuve de remise du document de synthèse. La conservation éventuelle du document lui-même est soumise aux conditions prévues à l'article R.6313-7 du Code du travail.

ARTICLE 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques, outils, questionnaires et documents originaux créés par L'AD&MO et utilisés dans le cadre du bilan de compétences demeurent sa propriété intellectuelle, sous réserve des droits des tiers.

Ils sont mis à disposition du bénéficiaire pour son usage personnel dans le cadre de son bilan de compétences.

Toute reproduction, diffusion ou exploitation à des fins commerciales ou professionnelles nécessite l'autorisation écrite préalable de L'AD&MO ou du titulaire des droits concerné.

Cette disposition ne concerne pas les travaux personnels réalisés par le bénéficiaire, ses résultats détaillés ni son document de synthèse, dont il conserve la libre utilisation.

L'AD&MO
Intervenir – Animer – Accompagner

93 rue Marguerite Huré – 38340 VOREPPE

Téléphone : 06 36 38 40 46 | Email : ladetmo@gmail.com | Site : www.ladetmo.fr

ARTICLE 14 – ACCESSIBILILITÉ

L'AD&MO veille à favoriser l'accès à ses prestations de bilan de compétences aux personnes en situation de handicap.

Les bénéficiaires ayant des besoins spécifiques sont invités à contacter la référente handicap avant le démarrage du bilan ou à tout moment de leur accompagnement, afin d'étudier les adaptations nécessaires et les possibilités de leur mise en œuvre.

Les modalités d'accueil, le choix du lieu de réalisation et les moyens mobilisés sont étudiés en fonction des besoins identifiés et des possibilités d'adaptation.

Lorsque cela est nécessaire, L'AD&MO peut orienter le bénéficiaire vers des partenaires ou organismes spécialisés.

Référente handicap : Morgane MONNET
Téléphone : 06 36 38 40 46
Email : ladetmo@gmail.com

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses prestations de bilan de compétences, L'AD&MO, en qualité de responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, pédagogique et réglementaire de l'accompagnement.
Ces données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française applicable.

L'AD&MO veille à garantir la confidentialité et la sécurité des données collectées ainsi que leur conservation pendant les durées légalement applicables ou justifiées par les finalités du traitement.

Le bénéficiaire dispose, dans les conditions prévues par la réglementation, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque ces droits sont applicables, d'opposition et de portabilité de ses données personnelles.

Il peut exercer ses droits en adressant sa demande à : ladetmo@gmail.com.

Le bénéficiaire peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les informations détaillées concernant les finalités, les bases légales, les destinataires et les durées de conservation des données figurent dans la notice d'information relative à la protection des données personnelles communiquée au bénéficiaire.

ARTICLE 16 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à la réalisation du bilan de compétences peut être adressée par écrit à L'AD&MO à l'adresse suivante : ladetmo@gmail.com.

L'AD&MO s'engage à examiner toute réclamation reçue et à apporter une réponse dans un délai maximal de 30 jours à compter de sa réception.

Les réclamations font l'objet d'un suivi et d'un traitement conformément à la procédure interne de gestion des réclamations de L'AD&MO.

L'AD&MO privilégie la recherche d'une solution amiable avec le bénéficiaire.

ARTICLE 17 – MÉDIATION ET RÈGLEMENT DES LITIGES

- **Résolution amiable**

En cas de différend relatif à l'exécution de la prestation, L'AD&MO et le bénéficiaire privilégient la recherche d'une solution amiable, selon les modalités de réclamation prévues à l'article 16 des présentes CGV.

- **Médiation de la consommation**

En cas de litige non résolu à la suite d'une réclamation écrite préalable auprès de L'AD&MO, le bénéficiaire agissant en qualité de consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.
Le médiateur de la consommation compétent pour L'AD&MO est :

Nom du médiateur : **CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice**
Adresse : **49 rue de Ponthieu - 75008 Paris**
Site internet : http://www.cm2c.net

- **Règlement judiciaire**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas d'échec de la résolution amiable ou de la médiation, les parties peuvent saisir les juridictions compétentes conformément aux dispositions légales applicables, sans préjudice du droit de saisir directement la juridiction compétente dans les conditions prévues par la loi.